



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 26/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 23 bis, rue des Sablons

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la société GRIE en date du 31 juillet 2025 pour réaliser un déménagement,

CONSIDERANT que la société GRIE Parc d'activités des 4 chemins, rue Jean BRESTEL 95540 MERY sur OISE va effectuer un déménagement au droit du 23 bis rue des Sablons, il convient de réglementer la circulation du 26 août au 27 août 2025.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La société GRIE, Parc d'activités des 4 chemins, rue Jean BRESTEL 95540 MERY sur OISE est autorisée à effectuer un déménagement au droit du 23 bis rue des Sablons, il convient de réglementer la circulation du 26 août au 27 août 2025 de 7h30 à 20 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation du déménagement, la société est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats. Si la circulation est réduite à une demie chaussée sur la voie où se situe le déménagement, la mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les intervenants sur le site du déménagement.

ARTICLE 3 : La société devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, aux agriculteurs, aux véhicules d'enlèvement des déchets ménagers et de transports scolaires. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- Société GRIE

Fait à Bellefontaine, le 04 août 2025

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

